

TOULOUSE  
CAPITOLE  
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de  
l'Université Toulouse 1 Capitole.

*CARTES SUR TABLES FINANCIERES : VALIDATION CONFIRMEE DE LA REFORME DES  
JURIDICTIONS DES COMPTES*

MATHIEU TOUZEIL-DIVINA

Référence de publication : Touzeil-Divina, Mathieu (2013) [CE, 20 mars 2013, ASS. DES MAGISTRATS DES CHAMBRES REGIONALES & TERRITORIALES DES COMPTES & alii. \(req. 357945-358483-358812\) : « Cartes sur tables financières : validation confirmée de la réforme des juridictions des comptes »](#). La Semaine Juridique. Administrations et collectivités territoriales (JCP A) (14).

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,  
contacter [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

# **CARTES SUR TABLES FINANCIERES : VALIDATION CONFIRMEE DE LA REFORME DES JURIDICTIONS DES COMPTES**

CE, 20 mars 2013, n° 357945, 358483 et 358812, Association des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes et a. : JurisData n° 2013-004916

Suite à la requête de plusieurs requérants (dont l'association des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes partie à un autre litige dont le délibéré a été prononcé le même jour (sous le n° 358732, V. *infra*), le Conseil d'État est venu confirmer la légalité de la réforme de la carte des juridictions financières mise en place notamment par la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 (*JCP A 2011, act. 773*). On constatera alors que cette révision a fait bien moins couler d'encre (y compris dans les médias dits spécialisés) que, par exemple, la précédente réforme de la carte judiciaire initiée par Rachida Dati (à propos de laquelle on se permettra de renvoyer à : *Mathieu Touzeil-Divina, La redistribution... des cartes judiciaires, [note sous CE, sect., 8 juill. 2009, Commune de Saint-Dié-des-Vosges (I), CGT (II), Synd. nat. c. justice (III), Commune de Nogent-le-Rotrou] : AJDA 2010, p. 398 et s.*). En l'espèce, la loi précitée de l'hiver 2011 avait posé un nombre maximum de 20 chambres régionales des comptes ce qui impliquait (puisque 5 chambres régionales des comptes devaient leur existence à la partie législative du Code des juridictions financières) la suppression d'au moins sept chambres régionales en métropole. Le décret litigieux n° 2012-255 du 23 février 2012 (*JCP A 2012, act. 154*) est venu compléter la disposition législative en procédant au redécoupage de la carte et à la suppression de plusieurs juridictions. Par ailleurs, l'article 4 dudit décret a fixé la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 2 avril 2012. Le juge administratif suprême n'a cependant pas été convaincu par les arguments des requérants. Non seulement il a balayé les moyens de légalité externe (s'agissant notamment de questions traditionnelles de procédure, de contreseing et de consultation(s)) mais encore il a considéré que le pouvoir réglementaire n'avait pas commis d'erreur manifeste d'appréciation dans sa détermination des chambres à supprimer, soulignant au passage la justesse des critères pris en compte et, partant, l'absence de méconnaissance de l'objectif de valeur constitutionnelle de clarté et d'intelligibilité de la norme.

Concernant, enfin, la date critiquée (et jugée trop rapide) d'entrée en vigueur du décret attaqué, le juge n'a pas estimé qu'au regard des mesures à prendre et – surtout – des mesures déjà réalisées au 23 février 2012 le délai imparti aurait été trop bref. Un an plus tard, la validation de la réforme a donc bien été matérialisée.